



Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

**Sécurité Sociale des Artistes Auteurs
(SSAA)**

Association Loi de 1901
60 rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Sécurité Sociale des Artistes Auteurs (SSAA)

Exercice clos le 31 décembre 2023

A la Directrice,

Opinion

En notre qualité de commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.821-13 du code de commerce et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs (SSAA) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que les informations relatives à la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 présentées à titre comparatif ont fait l'objet d'un audit contractuel mais n'ont pas été approuvées par l'organe délibérant.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs (SSAA) au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la section « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des « comptes » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Responsabilités de la Direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction de la SSAA d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle au regard des règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la SSAA à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes annuels, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SSAA ou de cesser son activité.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par la Directrice.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des comptes annuels ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

Nous communiquons à la Direction notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée de notre audit.

Neuilly-sur-Seine, le 29 août 2024

Le Commissaire aux comptes,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS

**Sécurité sociale
des Artistes Auteurs**

**RAPPORT SUR LES
COMPTES ANNUELS
2023**

**Bilan,
Compte de Résultat
& Annexe**

Sécurité sociale des Artistes Auteurs

31/07/2024

Introduction à la présentation des comptes annuels 2023 de la SSAA

Le rapport sur les comptes annuels 2023 poursuit deux objectifs :

- Présenter **le bilan** et **le compte de résultat** selon les préconisations du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale et d'après les recommandations des auditeurs contractuels et de la Mission Comptable Permanente de la Direction de la Sécurité sociale.
- Faciliter la lecture et la compréhension des comptes annuels en regroupant ensemble dans **l'annexe** les documents de référence et leurs commentaires sous forme de notes thématiques et normées.

De 2012 à 2017, les comptes annuels de la SSAA sont présentés pour une certification légale. Depuis 2018, il s'agit d'un audit contractuel.

Chiffres essentiels 2023

Gestion du Recouvrement : -0.440 Millions d'euros de cotisations et contributions de Sécurité sociale appelées aux auteurs ou déclarées par les diffuseurs (en baisse de 146,80% par rapport à 2022) cf. note n°5, page 13.

Gestion Administrative : 3,955 Millions d'euros de charges nettes (hors DAP, Produits de GA et Excédent d'exploitation), cf. note n°6.1, page 19.

Formation professionnelle AFDAS-CFP : -4 858,48 euros de cotisations régularisées (en baisse de 500,15% par rapport à 2022), cf. note n° 5.2, page 15.

SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION À LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DE LA SSAA	1
SOMMAIRE	2
BILAN 2023 (GA & GR)	3
ACTIF DU BILAN 2023 (GA & GR)	3
PASSIF DU BILAN 2023 (GA & GR)	4
COMPTE DE RÉSULTAT 2023 (GA & GR)	5
CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT 2023 (GA & GR)	5
PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT 2023 (GA & GR)	6
ANNEXE 2023	7
NOTE N°1 : PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON	7
NOTE N°2 : RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES	7
2.1 LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	7
2.2 LA GESTION DU RECOUVREMENT	8
2.3 LA GESTION ADMINISTRATIVE	10
NOTE N°3 : CHANGEMENTS COMPTABLES	12
NOTE N°4 : FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	12
NOTE N°5 : PRODUITS & CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	13
5.1 LES PRODUITS DE LA GR	13
5.2 LES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS AFDAS/CFP	15
5.3 LES CHARGES DE LA GR	16
NOTE N°6 : CHARGES & PRODUITS DE GESTION COURANTE	17
6.1 LES CHARGES DE LA GA	19
6.2 LES PRODUITS DE LA GA	19
6.3 LES EFFECTIFS AU 31/12/2023 (ETP)	20
NOTE N°7 : PRODUITS & CHARGES FINANCIERS	21
NOTE N°8 : CHARGES & PRODUITS EXCEPTIONNELS	21
NOTE N°9 : FORMATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (GA & GR)	21
NOTE N°10 : ENGAGEMENTS HORS BILAN	23
NOTE N°11 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	23
AUTRES DOCUMENTS 2023 POUR INFORMATION	25

BILAN (GA & GR) au 31/12/2023 des comptes de la SSAA

ACTIF	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022
	BRUT	AMORTISSEMENTS & DÉPRÉCIATIONS	NET	
I - ACTIF IMMOBILISÉ				
A - Immobilisations incorporelles				
Logiciels et licences	1 440 482,02 €	1 174 794,16 €	265 687,86 €	395 400,32 €
B - Immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles	2 857,24 €	2 857,24 €	0,00 €	44,22 €
Autres immobilisations corporelles	1 444 334,08 €	1 417 481,18 €	26 852,90 €	21 193,74 €
C - Immobilisations financières				
Dépôts et cautionnement versés	138 146,02 €		138 146,02 €	130 151,56 €
I - TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 025 819,36 €	2 595 132,58 €	430 686,78 €	546 789,84 €
II - ACTIF CIRCULANT				
A - Stocks et en-cours				
B - Créances d'exploitation				
Indus frauduleux	695 559,34 €	695 559,34 €	0,00 €	0,00 €
Cotisants Auteurs : Cotisations vieillesse, maladie, CSG, CRDS	0,00 €		0,00 €	1 003 161,02 €
Cotisants Artistes : Cotisations vieillesse, maladie, CSG, CRDS	344 392,00 €	344 392,00 €	0,00 €	422 290,00 €
Cotisants Diffuseurs : Commerces d'art	60 824,00 €	60 824,00 €	0,00 €	62 754,00 €
Cotisants Auteurs CFP	22 329,00 €		22 329,00 €	33 035,00 €
Cotisants Artistes & Diffuseurs : CFP	19 075,00 €		19 075,00 €	22 141,00 €
Cotisants Diffuseurs CFP	67 460,17 €		67 460,17 €	78 297,12 €
Cotisants Auteurs : Créances douteuses ou litigieuses	2 241 410,52 €	1 870 001,42 €	371 409,10 €	516 964,88 €
Cotisants Diffuseurs : Créances douteuses ou litigieuses	2 122 713,62 €	2 122 713,62 €	0,00 €	199 296,27 €
Cotisants Artistes : Créances douteuses ou litigieuses Maladie Vieillesse CSG CRDS	13 833 938,00 €	13 833 938,00 €	0,00 €	2 551 803,33 €
Cotisants Diffuseurs : Créances douteuses ou litigieuses	1 750 619,00 €	1 750 619,00 €	0,00 €	322 863,99 €
Cotisants Artistes & Diffuseurs : Créances douteuses ou litigieuses CFP	278 553,00 €	0,00 €	278 553,00 €	399 979,00 €
ACOSS : CAS	66 435,50 €		66 435,50 €	0,00 €
Produits affectés à recouvrer	1 524 856,86 €		1 524 856,86 €	0,00 €
ACOSS : Fonds attribués aux branches	36 723 079,92 €		36 723 079,92 €	37 716 293,65 €
Personnel - Frais de missions et déplacements	78,00 €		78,00 €	78,00 €
Opérations sur titres restaurant	0,00 €		0,00 €	4 086,18 €
C - Comptes transitoires ou d'attente				
Frais bancaires à transférer	5,90 €		5,90 €	161,40 €
D - Régularisations				
Charges constatées d'avance	76 234,40 €		76 234,40 €	29 087,74 €
E - Disponibilités				
Banque Compte Gestion Administrative	1 073 513,74 €		1 073 513,74 €	798 631,62 €
Banque Compte Gestion Fonds Social Délégués du Personnel	231,39 €		231,39 €	1 463,83 €
Caisse Gestion Administrative	316,52 €		316,52 €	484,51 €
Banque Compte Gestion du recouvrement	3 243 557,90 €		3 243 557,90 €	3 069 010,70 €
Banque Compte AFDAS/CFP	247 164,85 €		247 164,85 €	248 709,21 €
Banque Postale Gestion du recouvrement	1 250,20 €		1 250,20 €	2 098,61 €
II - TOTAL ACTIF CIRCULANT	64 393 598,83 €	20 678 047,38 €	43 715 551,45 €	47 482 691,06 €
TOTAL ACTIF (I + II)	67 419 418,19 €	23 273 179,96 €	44 146 238,23 €	48 029 480,90 €

Dont Actif GA :	1 580 829,44 €	1 379 157,89 €
Dont Actif GR :	42 565 177,40 €	46 648 859,18 €
Dont Actif DP :	231,39 €	1 463,83 €

BILAN (GA & GR) au 31/12/2023 des comptes de la SSAA

PASSIF	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
I - FONDS PROPRES		
Résultat net de l'exercice	0,00 €	0,00 €
I - TOTAL FONDS PROPRES	0,00 €	0,00 €
II - PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provisions pour litiges	357 847,68 €	168 900,00 €
II - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	357 847,68 €	168 900,00 €
III - DETTES		
A - Dettes financières		
Avances en capital reçues de l'ACOSS	72 839,10 €	377 889,84 €
III - TOTAL DETTES	72 839,10 €	377 889,84 €
IV - AUTRES DETTES		
A - Dettes d'exploitation		
Fournisseurs : Achats de biens et prestations de service	145 959,39 €	172 390,00 €
Fournisseurs : Factures non parvenues	0,00 €	0,00 €
Personnel - Indemnités journalières	601,04 €	1 704,17 €
Personnel - Frais de mission	0,00 €	0,00 €
CEuvres Sociales Délégués du Personnel	231,39 €	1 463,83 €
Personnel - Provisions pour congés payés	60 059,61 €	132 447,87 €
Personnel - Autres charges à payer	21 989,10 €	20 801,61 €
Sécurité sociale : URSSAF - Cotisations sur salaires	132 163,58 €	96 970,18 €
Autres organismes sociaux : Retraite, mutuelle et prévoyance	66 334,19 €	67 908,62 €
Personnel - Provisions pour charges sociales sur congés payés	38 334,33 €	84 945,70 €
Personnel - Autres charges à payer	37 926,01 €	37 721,73 €
Prélèvement à la source	19 313,22 €	15 322,88 €
Autres impôts, taxes et versements assimilés	17 714,89 €	11 856,52 €
Produits affectés à recouvrer	0,00 €	2 540 807,45 €
ACOSS - Crédits à reverser GA	609 747,30 €	190 298,77 €
ACOSS - Fonds à reverser GR	3 244 808,10 €	1 555 165,16 €
Cotisants créditeurs : Précomptes Artistes affiliés	31 197 537,71 €	31 221 882,57 €
Cotisants créditeurs : Avoirs Artistes & Diffuseurs	5 889 859,00 €	6 052 981,00 €
Cotisants créditeurs : Avoirs CFP Artistes & Diffuseurs	195 867,00 €	211 289,00 €
Encaissements attribués à l'ACOSS	1 176 747,42 €	4 064 362,20 €
AFDAS Opérations effectuées pour compte de tiers - à reverser	422 895,56 €	427 754,04 €
AFDAS Opérations effectuées pour compte de tiers - à recouvrer	386 713,61 €	533 289,10 €
B - Comptes transitoires ou d'attente		
Cotisations à classer ou à régulariser	50 749,00 €	41 328,66 €
C - Régularisation		
Produits constatés d'avance	0,00 €	0,00 €
D - Instruments de trésorerie		
IV - TOTAL AUTRES DETTES	43 715 551,45 €	47 482 691,06 €
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)	44 146 238,23 €	48 029 480,90 €

Dont Passif GA :	1 580 829,44 €	1 379 157,89 €
Dont Passif GR :	42 565 177,40 €	46 648 859,18 €
Dont Passif DP :	231,39 €	1 463,83 €

COMPTE DE RÉSULTAT (GA & GR) au 31/12/2023 des comptes de la SSAA

CHARGES	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
I - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
Charges techniques : pertes sur créances irrécouvrables	1 187 847,40 €	779 276,38 €
<i>dont Admissions en Non Valeur Artistes-Auteurs</i>	1 003 817,38 €	655 255,94 €
<i>dont Admissions en Non Valeur Diffuseurs</i>	181 527,28 €	120 719,00 €
<i>dont Annul. créances faibles montants</i>	2 502,74 €	3 301,44 €
Charges techniques : annulations d'ordre de recettes des exercices antérieurs (Diffuseurs)	259 874,03 €	196 357,54 €
Diverses autres charges techniques : transferts de produits techniques	20 138 778,42 €	29 024 346,02 €
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	19 982 488,04 €	20 505 201,96 €
<i>dont DAP pour dépréc. cotis. Auteurs</i>	16 048 331,42 €	16 589 256,03 €
<i>dont DAP pour dépréc. cotis. Diffuseurs</i>	3 934 156,62 €	3 915 945,93 €
<i>dont DAP exceptionnelle indû</i>	0,00 €	0,00 €
I - TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	41 568 987,89 €	50 505 181,90 €
II - CHARGES DE GESTION COURANTE		
Achats non stockés de matières premières et fournitures	54 345,08 €	35 989,92 €
Services extérieurs (location immobilière, entretien et réparation, location mobilière...)	714 227,45 €	796 710,46 €
Autres services extérieurs (travaux façons prestations, frais postaux, communication...)	980 479,97 €	938 454,89 €
Impôts, taxes et versements assimilés (taxes sur les salaires, versement transport, taxe d'habitation...)	250 017,84 €	293 055,46 €
Charges de personnel (salaires, cotisations, indemnités congés payés...)	1 935 097,66 €	2 082 251,84 €
Autres charges de gestion courante	325 418,54 €	211 584,99 €
Dotations aux amortissements et provisions	511 498,03 €	339 936,21 €
II - TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	4 771 084,57 €	4 697 983,77 €
III - CHARGES FINANCIÈRES		
III - TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0,00 €	0,00 €
IV - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	0,00 €	9,64 €
IV - TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	9,64 €
V - TOTAL CHARGES (I + II + III + IV)	46 340 072,46 €	55 203 175,31 €

Dont Charges GA :	4 771 084,57 €	4 697 993,41 €
Dont Charges GR :	41 568 987,89 €	50 505 181,90 €

COMPTE DE RÉSULTAT (GA & GR) au 31/12/2023 des comptes de la SSAA

PRODUITS	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
I - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
Cotisations sociales	-440 156,82 €	940 594,18 €
<i>dont Appels Auteurs</i>	-660 430,00 €	1 006 201,00 €
<i>dont Ordres de Recette Diffuseurs</i>	220 273,18 €	-65 606,82 €
Cotisations à recevoir	0,00 €	0,00 €
<i>dont Cotisations à recevoir Auteurs</i>	0,00 €	0,00 €
<i>dont Cotisations à recevoir Diffuseurs</i>	0,00 €	0,00 €
Produits constatés d'avance Auteurs	0,00 €	0,00 €
Autres produits techniques	6,21 €	0,00 €
Divers autres produits techniques : transferts de charges techniques	21 430 215,40 €	21 480 835,88 €
Reprises sur provisions	20 505 201,96 €	28 083 749,96 €
Reprises sur dépréciations exceptionnelles	73 721,14 €	0,00 €
I - TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	41 568 987,89 €	50 505 180,02 €
II - PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Autres produits d'activités annexes	0,00 €	0,00 €
Dotations de gestion courante reçue par l'ACOSS	4 697 177,00 €	4 561 626,00 €
Divers transferts de gestion courante	0,00 €	100 337,74 €
Autres produits de gestion courante	7,57 €	0,00 €
Reprises sur amortissements et provisions	73 900,00 €	35 900,00 €
II - TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 771 084,57 €	4 697 863,74 €
III - PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €
III - TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €
IV - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	0,00 €	129,67 €
Produits exceptionnels sur opérations techniques	0,00 €	1,88 €
IV - TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	131,55 €
V - TOTAL PRODUITS (I + II + III + IV)	46 340 072,46 €	55 203 175,31 €

Dont Produits GA :	4 771 084,57 €	4 697 993,41 €
Dont Produits GR :	41 568 987,89 €	50 505 181,90 €

ANNEXE 2023

NOTE N°1 : PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Sans objet, cette note ne concernant que les comptes combinés des caisses nationales.

NOTE N°2 : RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables applicables en France aux organismes de Sécurité sociale et sont constitués **du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.**

La comptabilité de la SSAA est divisée en deux gestions comptables retraçant les opérations de gestion administrative (GA) dites aussi de gestion courante d'une part, et des opérations de gestion du recouvrement (GR) également appelées gestion technique, d'autre part.

Les opérations de gestion administrative rendent compte de l'exécution budgétaire de l'année, au travers des dépenses d'investissement et des dépenses et des produits de fonctionnement.

Les opérations de gestion du recouvrement suivent un traitement comptable différent selon la nature des attributaires. Elles sont retracées au compte de résultat en produits et charges techniques pour les cotisations et contributions de Sécurité sociale reversées à l'ACOSS (Maladie, Vieillesse, CSG, CRDS, Contribution 1%), et en comptes de tiers au bilan pour les cotisations et contributions tierces (CFP-AFDAS).

2.1 Le référentiel comptable

La loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale prévoit que « les comptes des régimes et organismes de Sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière » (Art. LO.111-3-VII).

L'arrêté du 3 janvier 2008 fixe le calendrier de transmission des documents, à savoir : le 10 mars pour le bilan et le compte de résultat provisoire, le 31 mars pour ces mêmes états dans leur version définitive et le 15 avril pour la transmission des comptes annuels complets.

L'article R. 114-6-I du CSS dispose que les comptes annuels sont établis par l'Agent Comptable, arrêtés par le Directeur et présentés par le Directeur et l'Agent Comptable au Conseil d'administration, qui les approuve sauf vote contraire à la majorité des deux tiers des membres après lecture du rapport du Commissaire aux Comptes ou de l'auditeur contractuel.

Lors du conseil d'administration qui s'est tenu le mercredi 31 mai 2023, Matthieu Baudeau a été élu président du conseil d'administration de la Sécurité sociale des artistes auteurs.

Thierry Dumas, Directeur de l'organisme jusqu'au 6 juin 2024, a refusé d'arrêter les comptes annuels 2023.

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités et de la ministre de la culture en date du 13 juin 2024, Madame Emmanuelle Bensimon-Weiler, inspectrice générale des affaires culturelles, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice de l'organisme, à compter du 17 juin 2024. Les comptes annuels 2023 ont été arrêtés le 27 août 2024.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale de la SSAA délibère sur l'approbation des comptes de l'exercice précédent, assistée de la commission de contrôle des comptes visée à l'article 22 de ces mêmes statuts.

Les comptes seront présentés pour approbation au Conseil d'administration le 17 septembre 2024 et seront ensuite transmis aux autorités de tutelle.

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis en euros.

2.2 La Gestion du Recouvrement

Règles de présentation des comptes

- Pour les cotisations et contributions remontées à l'ACOSS :

La Gestion du Recouvrement enregistre trois sources de cotisations sociales :

- les cotisations personnelles d'assurances vieillesse, maladie, CSG, CRDS appelées aux auteurs,
- les cotisations précomptées à la source par les diffuseurs pour le compte des auteurs et reversées à la SSAA,
- les contributions des diffuseurs.

Les produits sont constitués par les cotisations et contributions sociales mises en recouvrement, ainsi que par les reprises sur provisions, le cas échéant.

Les charges comprennent des pertes sur créances irrécouvrables ainsi que des dotations aux provisions pour dépréciation de créances sur les cotisants et des dotations aux provisions pour risques et charges, le cas échéant.

La totalité des produits et des charges techniques est transférée à l'ACOSS. De ce fait, les opérations de recouvrement conduisent mécaniquement à présenter un résultat net de la gestion technique d'un montant nul par le jeu des comptes de transferts de charges et de produits (cf. note n°9, page 21).

- Pour les cotisations et contributions remontées à l'AFDAS :

Le recouvrement de la CFP pour le compte de l'AFDAS est suivi exclusivement en compte de tiers au bilan et n'est donc pas comptabilisé en charges et produits techniques au compte de résultat, qui ne retracent que les cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Faits générateurs

Le fait générateur des produits suit la règle de rattachement des produits à l'exercice, soit les cotisations appelées au titre de l'exercice.

Conformément aux principes des droits constatés et aux règles fixées par le PCUOSS, les produits de cotisations sont à rattacher à la période au titre de laquelle les cotisations sont dues, quelles que soient la date d'émission ou la date d'exigibilité de celles-ci.

Les règles fixées par l'article R 382-23 du CSS prévoient que les cotisations émises en 2019 sur des revenus de l'année 2018 le sont au titre de la période courant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. En conséquence, pour la SSAA seuls les montants émis au titre des trimestres 3T2019 et 4T2019 sont à rattacher à l'exercice.

Le fait générateur des charges est la date de la réception de l'admission en non-valeur notifiée par l'URSSAF.

Méthode de dépréciation des créances

Jusqu'en 2017, les taux de provision étaient calculés à partir des moyennes de recouvrement effectif constatées sur les 3 exercices précédents.

A compter de 2018, ils étaient définis par le taux de non recouvrement des créances par l'URSSAF ce qui permettait d'obtenir des estimations des provisions plus précises.

Par ailleurs, ces taux de provision étaient calculés par type de cotisants (créances auteurs/créances diffuseurs).

A partir de 2023, compte tenu de l'ancienneté croissante des créances, et conformément aux recommandations émises par les Commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes 2022, les créances prescrites ainsi que les créances présentant une antériorité très importante ont été dépréciées à 100%.

Le tableau des provisions pour dépréciation des créances douteuses ou prescrites est présenté en note n°5.3, page 16.

2.3 La Gestion Administrative

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique, c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition. Les logiciels faisant partie d'un projet global de développement (adaptation, amélioration et/ou migration de fonctionnalités) sont comptabilisés en charges.

Méthode d'amortissement

Les durées d'amortissement appliquées par l'activité de la SSAA correspondent à des durées usuelles :

- 100% - 1 an : Renouvellement de licence logicielle pour une année civile
- 50% - 2 ans : Renouvellement de licence logicielle pour deux années civiles
- 33% - 3 ans : Charte graphique, logo, matériel informatique, reprographie
- 25% - 4 ans : Matériel de transport, matériel informatique et logiciels associés
- 20% - 5 ans : Matériel de bureau, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 10% - 10 ans : Agencement et aménagement de terrain, agencements et aménagements intérieurs, menuiseries extérieures, chauffage, VMC, climatisation, étanchéité et ravalement avec amélioration, électricité, câblage, plomberie, sanitaire, ascenseurs, installations complexes spécialisées, installations générales, mobilier
- 5% - 20 ans : Armoires réfractaires, coffres forts
- 4% - 25 ans : Structures et ouvrages assimilés

Quand les investissements de gestion administrative sont directement liés à la durée du bail restant à courir, ils sont amortis sur cette durée (ex : travaux d'aménagement et d'installation dans les locaux).

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31/12/2023

N° de compte	RUBRIQUES	IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS				VALEUR NETTE AU 31/12/2023	
		VALEUR BRUTE AU 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	VALEUR BRUTE AU 31/12/2023	N° de compte	VALEUR BRUTE AU 01/01/2023	Augmentations	Diminutions		VALEUR BRUTE AU 31/12/2023
205310	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	585 623,23 €	978,82 €	0,00 €	586 602,05 €	2805	938 460,65 €	236 333,51 €	0,00 €	1 174 794,16 €	265 687,86 €
205800	Logiciels acquis ou s/s-traités	748 237,74 €	105 642,23 €	0,00 €	853 879,97 €						
	Licences										
	sous-total (1)	1 333 860,97 €	106 621,05 €	0,00 €	1 440 482,02 €		938 460,65 €	236 333,51 €	0,00 €	1 174 794,16 €	265 687,86 €
212200	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2)	2 093,00 €	0,00 €	0,00 €	2 093,00 €	2812	2 093,00 €	0,00 €	0,00 €	2 093,00 €	0,00 €
215400	Agencements aménagements des terrains	764,24 €	0,00 €	0,00 €	764,24 €	281540	720,02 €	44,22 €	0,00 €	764,24 €	0,00 €
218100	Matériel Industriel	517 917,42 €	6 919,60 €	0,00 €	524 837,02 €						
218300	Agencements , installations générales	962 639,49 €	11 012,18 €	-295 919,01 €	677 732,66 €	2818	1 701 127,57 €	12 272,62 €	-295 919,01 €	1 417 481,18 €	26 852,90 €
218400	Matériel de bureau et matériel informatique	241 764,40 €	0,00 €	0,00 €	241 764,40 €						
	Mobilier de bureau										
	sous-total (2)	1 725 178,55 €	17 931,78 €	-295 919,01 €	1 447 191,32 €		1 703 940,59 €	12 316,84 €	-295 919,01 €	1 420 338,42 €	26 852,90 €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0,00 €
	Autres Immobilisations (travaux en cours)										0,00 €
	sous-total (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAUX (1) + (2) + (3)	3 059 039,52 €	124 552,83 €	-295 919,01 €	2 887 673,34 €		2 642 401,24 €	248 650,35 €	-295 919,01 €	2 595 132,58 €	292 540,76 €
275100	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (4)	31 691,42 €	7 994,46 €	0,00 €	39 685,88 €						39 685,88 €
275500	Dépôts	98 460,14 €	0,00 €	0,00 €	98 460,14 €						98 460,14 €
	Cautionnements										
	TOTAUX (1) + (2) + (3) + (4)	3 189 191,08 €	132 547,29 €	-295 919,01 €	3 025 819,36 €		2 642 401,24 €	248 650,35 €	-295 919,01 €	2 595 132,58 €	430 686,78 €

NOTE N°3 : CHANGEMENTS COMPTABLES

Le recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale prévoit la suppression de la catégorie des produits et charges exceptionnels à compter de l'exercice 2022. Compte tenu de la date à laquelle cette information a été connue et des montants non significatifs des produits exceptionnels (131,55 €) et des charges exceptionnelles (9,64 €) ont été comptabilisés en 2022, il a été décidé de ne pas procéder à la réouverture de l'exercice 2022, qui pour rappel a été arrêté le 11 mai 2023.

Comme prévu, cette modification a été appliquée dès le 1^{er} janvier 2023.

NOTE N°4 : FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le PLFSS 2018 voté en décembre 2017 contient un article concernant l'AGESSA et la Maison des artistes (article 23) et le recouvrement des cotisations des artistes-auteurs. Cet article indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le recouvrement des cotisations et contributions des artistes-auteurs de l'AGESSA et de la Maison des artistes est transféré vers la branche recouvrement (ACOSS). La Sécurité sociale des artistes auteurs continue de gérer les dossiers dont les revenus sont antérieurs à cette date.

Afin de compenser le non-appel de la cotisation vieillesse plafonnée en 2019 à la suite du transfert du recouvrement auprès de l'Urssaf du Limousin, un dispositif exceptionnel de surcotisation volontaire retraite a été mis en place (Art. 8 du décret n°2018-1185 du 19 décembre 2018). Ce dispositif offre la possibilité aux artistes-auteurs, en partie ou en totalité précomptés sur les revenus 2017 ou 2018, de s'ouvrir des droits supplémentaires à la retraite du régime général en 2019.

Enfin, la cotisation vieillesse n'a pas été appelée en 2020 aux artistes-auteurs non commerciaux (BNC) sur la moitié des revenus 2018 et des revenus 2019. Le dispositif de surcotisation évoqué précédemment a donc été élargi à cette catégorie de cotisants qui pouvait en faire la demande sur son espace privé jusqu'au 30 septembre 2022. Le paiement de ces cotisations devait intervenir avant le 31 décembre 2023, ou en cas de départ à la retraite avant cette date, avant le dépôt de la demande de retraite.

Par ailleurs, à la suite de l'audit sur les comptes 2022, le cabinet Grant-Thornton avait émis la recommandation de provisionner les créances à 100% compte tenu de leur ancienneté. Ce changement de calcul de la provision a pour conséquence de réduire considérablement le montant des créances inscrites à l'actif du bilan.

NOTE N°5 : PRODUITS & CHARGES DE GESTION TECHNIQUE

La SSAA a pour mission d'assurer la collecte des cotisations et contributions sociales sur les revenus antérieurs à 2019 et de les reverser journalièrement à l'ACOSS pour participer au financement des différentes prestations servies par les branches du régime général de Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse). Cette activité consiste en la gestion des déclarations, les paiements, les régularisations et la gestion des comptes, hors contentieux qui est dévolu à l'URSSAF du Limousin.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ses principales missions sont le contrôle du champ d'éligibilité au statut d'artistes-auteurs, l'affiliation au régime général des artistes-auteurs, le recensement permanent des artistes-auteurs et des diffuseurs de leurs œuvres résidant fiscalement en France, y compris les DOM, l'action sociale en faveur des artistes-auteurs, l'information des artistes-auteurs sur les conditions d'affiliation et les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

5.1 Les produits de la GR

Les produits sont constitués par les cotisations et contributions sociales affectées mises en recouvrement. Il y a lieu de distinguer :

- **les cotisations et contributions comptabilisées aux comptes de produits 7561 « Cotisations sociales » pour -440 156,82 €** qui intègrent les reports aux comptes des appels auteurs, les déclarations diffuseurs, les cotisations à recevoir et les cotisations constatées d'avance.

Cotisations et contributions comptabilisées au compte 7561 « Cotisations sociales »

Détail des produits techniques (hors transfert de charges)	2023	2022	Évolution 2023/2022
Cotisations appelées aux auteurs (vieillesse, maladie, CSG, CRDS)	-660 430,00 €	1 006 201,00 €	-165,64 %
Cotisations et contributions Diffuseurs (précomptes maladie, CSG, CRDS et contribution 1%)	220 273,18 €	-65 606,82 €	Ns
Total cotisations et contributions Auteurs et Diffuseurs	-440 156,82 €	940 594,18 €	-146,80 %

Compte tenu du transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes auteurs à l'URSSAF du Limousin, les appels de cotisations ne sont plus émis par la SSAA. Seules des régularisations de cotisations sont encore enregistrées. Il s'agit principalement de diminutions ou d'annulations d'appels liés à des régularisations de taxation d'office.

- **les cotisations et contributions encaissées directement ou par transfert, pour 3 760 215,35 €** et intégrant les encaissements de trésorerie reversés à l'ACOSS dans l'exercice, les avis de dettes soldées reçus par transfert des URSSAF et les prises en charge de la Commission d'Action Sociale.

Cotisations encaissées directement ou par transfert

Nature des cotisations	2023	2022	Évolution 2023/2022
- Auteurs	449 071,03 €	2 045 060,14 €	-78,04%
- Diffuseurs	90 371,81 €	371 838,43 €	-75,70%
Total cotisations encaissées directement (Auteurs et Diffuseurs)	539 442,84 €	2 416 898,57 €	-77,68%
- Auteurs	2 827 451,88 €	4 488 869,04 €	-37,01%
- Diffuseurs	393 390,63 €	358 411,31 €	9,76%
Cotisations reçues par transfert des URSSAF (ADS) Auteurs et Diffuseurs	3 220 842,51 €	4 847 280,35 €	-33,55%
Cotisations prises en charge par la commission d'action sociale	-70,00 €	-1 653,00 €	Ns
Total cotisations recouvrées dans l'exercice N	3 760 215,35 €	7 262 525,92 €	-48,22%

On constate une diminution des cotisations encaissées par la SSAA de 77,68%. Cette diminution est liée à la clôture du dispositif de surcotisation volontaire sur les revenus 2019 qui est intervenue le 31 décembre 2022. En effet, en 2023, l'activité d'encaissements directs n'a concerné que le dispositif de surcotisation volontaire sur les revenus 2020 qui pour rappel a été clôturé au 31 décembre 2023.

La diminution des cotisations reçues par transfert des URSSAF s'explique par une année 2022 exceptionnelle puisque les URSSAF avaient repris le recouvrement des années Covid qui avaient été mises en sommeil durant la crise sanitaire.

5.2 Les opérations pour compte de tiers AFDAS/CFP

Depuis 2012, la SSAA recouvre pour le compte de l'AFDAS la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) appelée sur les revenus antérieurs à 2019. Pour les revenus perçus à compter de 2019, cette contribution est recouvrée par l'URSSAF du Limousin.

Ce recouvrement pour compte de tiers est retracé exclusivement au Bilan.

Pour l'année 2023, la SSAA a recouvré (hors recouvrement contentieux URSSAF, produits financiers des placements et frais de gestion) **-4 858,48 €**. Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2022, les fonds recouverts par l'ACOSS sont directement reversés à l'AFDAS.

Pour mémoire, en 2022 la SSAA avait recouvré 1 214,16 € au titre de la formation professionnelle.

Mois	Auteurs contribution de 0,35 %	Précomptes Auteurs de 0,35 %	Diffuseurs : contribution de 0,10 %	Commerces d'art : contribution de 0,10 %	Total
JANVIER	174,00 €	-230,25 €	60,87 €	153,00 €	157,62 €
FEVRIER	-3 946,00 €	-685,43 €	-717,53 €	-2 883,00 €	-8 231,96 €
MARS	-78,00 €	-138,72 €	-368,16 €	51,00 €	-533,88 €
AVRIL	0,00 €	-487,86 €	83,66 €	26,00 €	-378,20 €
MAI	0,00 €	145,88 €	43,72 €	118,00 €	307,60 €
JUIN	0,00 €	-11,40 €	-7,40 €	-8,00 €	-26,80 €
JUILLET	106,00 €	5,18 €	235,01 €	4,00 €	350,19 €
AOUT	12,00 €	-113,00 €	38,44 €	0,00 €	-62,56 €
SEPTEMBRE	734,00 €	-219,59 €	63,79 €	3 480,00 €	4 058,20 €
OCTOBRE	-228,00 €	-297,25 €	101,75 €	-172,00 €	-595,50 €
NOVEMBRE	-176,00 €	-23,00 €	20,60 €	87,00 €	-91,40 €
DECEMBRE	0,00 €	-192,71 €	298,92 €	82,00 €	188,21 €
Totaux Exercice 2023	-3 402,00 €	-2 248,15 €	-146,33 €	938,00 €	-4 858,48 €

5.3 Les charges de la GR

Les dotations aux provisions pour dépréciation de créances sur les cotisants s'élèvent en 2023 à **19 982 488,04 €**. Elles se répartissent par type de cotisants de la façon suivante :

TABLEAU DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES AUTEURS AU 31/12/2023			Rappel 2022 pour information
Auteurs	Solde Créances au 31/12/2023	Provisions	Provisions
Créances prescrites	15 717 643,92 €	15 717 643,92 €	11 098 876,47 €
Créances non prescrites	702 096,60 €	330 687,50 €	5 490 379,57 €
Total créances exigibles au compte 414	16 419 740,52 €		
Montant provisions Auteurs inscrites au compte 4914		16 048 331,42 €	16 589 256,04 €

PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DIFFUSEURS AU 31/12/2023			Rappel 2022 pour information
Diffuseurs	Solde Créances au 31/12/2023	Provisions	Provisions
Créances prescrites	3 934 156,62 €	3 934 156,62 €	3 392 670,85 €
Créances non prescrites	0,00 €	0,00 €	523 275,08 €
Total créances exigibles au compte 414	3 934 156,62 €		
Montant provisions Diffuseurs inscrites au compte 4914		3 934 156,62 €	3 915 945,93 €

Montant total des provisions pour dépréciation cotis. Auteurs et Diffuseurs au compte 4914	19 982 488,04 €	20 505 201,97 €
---	------------------------	------------------------

Comme précisé dans le paragraphe « Méthode de dépréciation des créances » de la note n°2.2 page 9, compte tenu de l'ancienneté croissante des créances, et conformément aux recommandations émises par les Commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes 2022, les créances prescrites ainsi que les créances présentant une antériorité très importante ont été dépréciées à 100%.

NOTE N°6 : CHARGES & PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le compte de résultat retrace en charges l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'organisme. Elles sont essentiellement financées par la dotation budgétaire allouée par l'ACOSS après le vote du budget annuel par le conseil d'administration et l'assemblée générale puis l'accord des tutelles.

Le budget alloué pour l'année 2023 (courrier de la DSS en date du 6 février 2023) s'élève à 4 916 997 €. Seule la dotation de fonctionnement a été reçue pour un montant de 4 697 177 €.

Le solde comptable de la gestion administrative de la SSAA se décompose ainsi :

- **La section de fonctionnement dégage un résultat créditeur de 304 696,56 €** (détaillé page suivante).
- La dotation aux amortissements et provisions représente 141 679,02 €. Les dépenses d'investissement s'établissent quant à elles à -163 371,72 €. Il en résulte un **solde créditeur de 305 050,74 €** (détaillé page suivante).

Le Solde net créditeur restitué à l'ACOSS est donc de 609 747,30 € (304 696,56 € + 305 050,74 €) figurant au compte de Passif 4514 « ACOSS – Crédits à reverser GA ».

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

DÉTAIL DU COMPTE 4514 - ACOSS - CRÉDITS À REVERSER AU 31/12/2023

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023		
DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7551 - Dotation de fonctionnement reçue de l'ACOSS en 2023		4 697 177,00 €
7554 - Divers transferts de gestion courante		0,00 €
75588 - Autres produits de gestion courante		7,57 €
PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES		
7088 - Autres produits d'activités annexes		0,00 €
PRODUITS FINANCIERS		
767 - Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
781 - Reprise sur provisions pour risques et charges		73 900,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	3 954 889,98 €	
60 - Achats	54 345,08 €	
61 - Services extérieurs	714 227,45 €	
62 - Autres services extérieurs	980 479,97 €	
63 - Impôts, taxes, versements assimilés	250 017,84 €	
64 - Charges de personnel	1 935 097,66 €	
65 - Charges de gestion courante	20 721,98 €	
68 - Dotations aux amortissements & provisions		511 498,03 €
Totaux	4 466 388,01 €	4 771 084,57 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (Solde créditeur) :		
		304 696,56 €
(Compte 4514 - ACOSS crédits à reverser au 31/12/2023)		
<i>Totaux pour balance</i>	4 771 084,57 €	4 771 084,57 €

RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL AU 31/12/2023		
1751 - AVANCES EN CAPITAL RECUES DE L'ACOSS EN 2023		0,00 €
15 - Provisions pour risques et charges		188 947,68 €
681 - Dotation aux amortissements des immobilisations		-47 268,66 €
DÉPENSES D' INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2023		
	-163 371,72 €	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
205310 - Logiciels acquis et sous-traités	978,82 €	
205800 - Licences	105 642,23 €	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181 - Agencements installations Aménagement	6 919,60 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-284 906,83 €	
218410 - Mobilier de bureau	0,00 €	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2318 - Autres Immobilisations (Travaux en cours)	0,00 €	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
275000 - Dépôts et cautionnements	7 994,46 €	
Totaux	-163 371,72 €	141 679,02 €
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL (solde créditeur)		
		305 050,74 €
(Compte 4514 - ACOSS crédits à reverser au 31/12/2023)		

RÉSULTAT D'EXPLOITATION (solde créditeur)	304 696,56 €
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL (solde créditeur)	305 050,74 €
SOLDE NET À REVERSER À L'ACOSS AU 31/12/2023	609 747,30 €

6.1 Les charges de la GA

Nature des charges de gestion courante	2023	2022	Evol. 2023/2022	Structure 2023	Structure 2022
Achats (60)	54 345,08 €	35 989,92 €	51,00%	1,22%	0,77%
Autres charges externes (61 & 62)	1 694 707,42 €	1 735 165,35 €	-2,33%	37,94%	36,93%
Dont Services extérieurs (61)	714 227,45 €	796 710,46 €	-10,35%	15,99%	16,96%
Dont Services extérieurs (62)	980 479,97 €	938 454,89 €	4,48%	21,95%	19,98%
Impôts et taxes (63)	250 017,84 €	293 055,46 €	-14,69%	5,60%	6,24%
Dont Impôts et taxes sur les rémunérations	195 190,87 €	250 776,62 €	-22,17%	4,37%	5,34%
Dont Autres Impôts et taxes	54 826,97 €	42 278,84 €	29,68%	1,23%	0,90%
Charges de personnel (64)	1 935 097,66 €	2 082 251,84 €	-7,07%	43,33%	44,32%
Dont Salaires & traitements	1 337 582,48 €	1 542 106,26 €	-13,26%	29,95%	32,82%
Dont Charges sociales	597 515,18 €	540 145,58 €	10,62%	5,86%	11,50%
Autres charges (65)	20 721,98 €	211 594,63 €	-90,21%	0,46%	4,50%
Dotations aux amortis. & provisions (68)	511 498,03 €	339 936,21 €	50,47%	11,45%	7,24%
Total des charges	4 466 388,01 €	4 697 993,41 €	-4,93%	100,00%	100,00%

6.2 Les produits de la GA

Nature des produits de gestion courante	2023	2022	Évol. 2023/2022	Structure 2023	Structure 2022
AFDAS et autres produits (7088)	0,00 €	0,00 €	-	0,00%	0,00%
Dotation ACOSS (7551)	4 697 177,00 €	4 561 626,00 €	2,97%	98,45%	94,86%
Divers transferts (7554)	0,00 €	211 194,99 €	-100,00%	0,00%	4,39%
Autres produits de gestion courante (7558)	7,57 €	0,00 €	Ns	0,00%	0,00%
Produits financiers (767)	0,00 €	0,00 €	-	0,00%	0,00%
Produits except. s/op. de gestion cour. (771)	0,00 €	129,67 €	-100,00%	0,00%	0,00%
Reprise sur provisions (7815)	73 900,00 €	35 900,00 €	111,42%	1,55%	0,75%
Total des produits	4 771 084,57 €	4 808 850,66 €	-0,79%	100,00%	100,00%
EXCÉDENT D'EXPLOITATION	304 696,56 €	110 857,25 €			

6.3 Les effectifs au 31/12/2023 (ETP)

Ventilation par catégories (ADD, Cadres, Employés) et par type de contrat (CDI, CDD), hors personnel en congé parental.

Catégories	CDI	CDD	Contrat d'intérim	Contrats de qualif.	Contrats emplois-solidarité	Contrats emplois-jeunes	Autres contrats aidé (apprentissage)
Agents de Direction	2	0	0	0	0	0	0
Cadres	15,9	0	0	0	0	0	0
Employés	8	0	0	0	0	0	0
TOTAL	25,9	0	0	0	0	0	0

Pour mémoire, les effectifs de la SSAA au 31/12/2022 étaient de 26,2 CDI.

NOTE N°7 : PRODUITS & CHARGES FINANCIERS

Seuls les revenus et produits nets des cessions de valeurs mobilières de placement de la gestion administrative sont concernés ici. Ils sont constitués des placements temporaires en OPCVM des dotations budgétaires versées trimestriellement par l'ACOSS.

Les rendements des produits financiers à faible risque (cotation 1 sur 7), déjà limités en 2015, sont devenus presque nuls voire négatifs depuis 2016, raison pour laquelle les sommes disponibles ne sont plus placées et restent sur les comptes courants.

NOTE N°8 : CHARGES & PRODUITS EXCEPTIONNELS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la norme ne retient plus la notion de produits et charges exceptionnels. Cette position, identique pour toutes les entités publiques, se justifie par le fait que les opérations menées par un organisme de sécurité sociale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, par conséquent, un caractère exceptionnel. De plus, il est difficile de définir les éléments caractérisant un événement exceptionnel. Cette disposition permet, également, d'éviter tout risque de traitement hétérogène entre les organismes.

NOTE N°9 : FORMATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (GA & GR)

Comme indiqué dans la note 2.2, page 8, la totalité des produits et des charges techniques est transférée à l'ACOSS. De ce fait, les opérations de recouvrement conduisent mécaniquement à présenter un résultat net de la gestion technique d'un montant nul par le jeu des comptes de transferts de charges et de produits retracé dans le tableau ci-après.

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

FORMATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

RÉSULTAT DÉTAILLÉ PAR GESTION	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
RÉSULTAT DE LA GESTION TECHNIQUE (A-B)	0,00 €	0,00 €
Produits de gestion technique hors transferts de charges (a)	-440 156,82 €	940 594,18 €
Transferts de charges techniques (b=d+f)	21 430 209,47 €	21 480 835,88 €
Produits exceptionnels sur opérations techniques (c)	0,00 €	1,88 €
A - Total produits de gestion technique	20 990 052,65 €	22 421 431,94 €
Charges de gestion technique hors transferts de produits (d)	21 430 209,47 €	21 480 835,88 €
Transferts de produits techniques (e=a+c)	-440 156,82 €	940 596,06 €
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (f)	0,00 €	0,00 €
B - Total charges de gestion technique	20 990 052,65 €	22 421 431,94 €
RÉSULTAT DE LA GESTION COURANTE (C-D)	0,00 €	0,00 €
Produits de gestion courante	4 771 084,57 €	4 697 993,41 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €
C - Total produits de gestion courante	4 771 084,57 €	4 697 993,41 €
Charges de gestion courante	4 771 084,57 €	4 697 993,41 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €
D - Total charges de gestion courante	4 771 084,57 €	4 697 993,41 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €	0,00 €

NOTE N°10 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indemnités provisionnelles de départ à la retraite :

La Convention collective nationale UCANSS et l'Accord d'entreprise SSAA prévoient une indemnité de départ à la retraite selon les modalités de calcul suivantes :

- Moins de 2 ans d'ancienneté à la date du départ en retraite : aucune indemnité
- Entre 2 et 10 ans d'ancienneté à la date du départ en retraite : indemnité égale à $1/10^{\text{ème}} \times \text{nombre d'années d'ancienneté} \times \text{dernier salaire mensuel}$ recalculé sur 14 mois
- Plus de 10 ans d'ancienneté à la date du départ en retraite : indemnité égale à $3 \times \text{dernier salaire mensuel}$ recalculé sur 14 mois

Compte tenu de ces règles, l'engagement financier total pour l'ensemble du personnel (hors actualisation et turn-over) au 31 décembre 2023 est estimé à 229 558 € dont 13 415 € correspondant aux personnes ayant 60 ans révolus à la même date (respectivement 277 803 € et 13 254 € en 2022).

NOTE N°11 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'exercice 2023 a été marqué par une dégradation des conditions de travail des salariés. Cela s'est traduit en début d'année 2024 par l'exercice du droit d'alerte par le CSE. De nombreux arrêts maladie, burn-out ou démissions ont été constatés ces dernières années, ce qui reflète un mal-être au travail et entraîne une désorganisation des services impactant la bonne gestion de l'organisme.

Par ailleurs, la Directrice comptable et financière, touchée elle-même par un burn-out au cours du 1^{er} semestre 2024, n'a pu clôturer les comptes dans les délais. Elle s'est de plus trouvée empêchée de déléguer cette mission à la fondée de pouvoir par le Directeur qui a refusé ainsi d'arrêter les comptes 2023.

Emmanuelle Bensimon-Weiler, Directrice nommée par intérim à compter du 17 juin 2024, a procédé à l'arrêt des comptes le 27 août 2024.

L'année 2024 a également été marqué par l'ouverture d'une enquête de la Cour des comptes portant sur les régimes de retraite des artistes-auteurs pour les exercices 2019 à 2023. A ce jour, le rapport de la Cour des comptes à la suite de ce contrôle n'a pas été rendu public mais une recommandation a d'ores et déjà été émise sur la comptabilisation des provisions pour créances

douteuses. En effet, la SSAA procède chaque année en début d'exercice à la reprise de cette provision et passe ensuite une nouvelle provision au 31 décembre. Cette méthode a pour conséquence d'augmenter artificiellement les montants inscrits au bilan et complexifie la lecture des données comptables. Aussi, afin de rendre plus lisible ces informations, nous avons décidé de suivre cette recommandation et d'effectuer un changement de méthode comptable qui se traduira pour l'exercice 2024 à l'établissement de comptes pro-forma.

Autre fait marquant, l'abandon du projet de refonte du système d'information de la SSAA qui devait se doter d'un outil commun entre l'AGESSA et la Maison des artistes mais qui s'est finalement soldé en juin 2024 par un protocole transactionnel entre la société prestataire et la SSAA.

AUTRES DOCUMENTS 2023 POUR INFORMATION

Le tableau des fonds attribués par la Commission d'Action Sociale au 31/12/2023 ci-après.

TABLEAU DES FONDS ATTRIBUÉS PAR LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE AU 31/12/2023

Année de référence du calcul des cotisations (année fiscale de revenus)	Cumul MDA et AGESEA du 28/02/96 au 31/12/2022	CAS du 10/11/2023	CAS du 20/11/2023	CAS du 08/12/2023	Réintégration aides COVID - commissions de 2022	TOTAL attribué en 2023	Cumul MDA et AGESEA du 28/02/96 au 31/12/2023	Total des dépenses par années de revenus
1994 à 2014	4 501 088,82 €					0,00 €	4 501 088,82 €	7 068 249,36 €
2015	2 567 160,54 €					0,00 €	2 567 160,54 €	
	163 624,00 €	-683,00 €				-683,00 €	162 941,00 €	301 337,94 €
	138 396,94 €					0,00 €	138 396,94 €	
2016	134 619,00 €					0,00 €	134 619,00 €	
	95 359,00 €			-96,00 €		-96,00 €	95 263,00 €	229 882,00 €
2017	155 937,00 €					0,00 €	155 937,00 €	
	84 254,00 €	709,00 €				709,00 €	84 963,00 €	240 900,00 €
2018	41 692,00 €					0,00 €	41 692,00 €	
	10 826,00 €					0,00 €	10 826,00 €	
2019	10 868,00 €					0,00 €	10 868,00 €	
2020	73 946,00 €	14 569,00 €	3 372,00 €	3 372,00 €	-23 358,00 €	-2 045,00 €	71 901,00 €	10 868,00 €
2021	37 338,00 €	72 771,00 €	5 334,00 €	5 497,00 €		83 602,00 €	120 940,00 €	71 901,00 €
2022	0,00 €	32 370,00 €	4 680,00 €	48 214,00 €		85 264,00 €	85 264,00 €	120 940,00 €
Total MDA	4 996 960,82 €	-683,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-683,00 €	4 996 277,82 €	85 264,00 €
Total AGESEA	2 895 996,48 €	709,00 €	0,00 €	-96,00 €	0,00 €	613,00 €	2 896 609,48 €	
Total URSSAF	122 152,00 €	119 710,00 €	13 386,00 €	57 083,00 €	-23 358,00 €	166 821,00 €	288 973,00 €	
Totaux	8 015 109,30 €	119 736,00 €	13 386,00 €	56 987,00 €	-23 358,00 €	166 751,00 €	8 181 860,30 €	8 181 860,30 €

Année de référence du calcul des cotisations (année fiscale de revenus)	Budgets sur encaissements de contributions de revenus	Budgets sur encaissements RACINE par années de revenus	Budgets annuels attribués par l'ACOSS	Evolution annuelle des budgets	Soldes par années de revenus	Soldes disponibles après imputation des déficits sur les excédents
1994 à 2014	6 432 111,10 €	431 109,42 €	6 863 220,52 €		-205 028,84 €	0,00 €
2015	477 399,38 €	267 507,33 €	744 906,71 €		443 568,77 €	238 539,93 €
2016	466 420,58 €	211 222,01 €	677 642,59 €		447 760,59 €	447 760,59 €
2017	483 236,95 €	142 235,94 €	625 472,89 €	-7,70%	384 572,89 €	384 572,89 €
2018	469 031,85 €	54 983,16 €	524 015,01 €	-16,22%	471 497,01 €	471 497,01 €
2019	193 155,36 €	266 612,15 €	459 767,51 €	-12,26%	448 899,51 €	448 899,51 €
2020	19 216,94 €	355 834,70 €	375 051,64 €	-18,43%	303 150,64 €	303 150,64 €
2021	0,00 €	429 881,06 €	429 881,06 €	14,62%	308 941,06 €	308 941,06 €
2022	0,00 €	531 474,90 €	531 474,90 €	23,63%	446 210,90 €	446 210,90 €
Totaux	8 540 572,16 €	2 690 860,67 €	11 231 432,83 €		3 049 572,53 €	3 049 572,53 €